

La complémentaire santé À LA CARTE



nexx
ASSURANCES



Composez votre assurance santé Biorythm

LES SOINS COURANTS

- **Le forfait Prévention⁽⁹⁾** (90 € par an et par assuré) rembourse le vaccin anti-grippe, certains tests de dépistage, les consultations diététiques...
- **Le forfait Automédication⁽¹⁷⁾** (30 € par an et par assuré) rembourse les médicaments achetés en pharmacie sans ordonnance.

L'OPTIQUE ET LE DENTAIRE

- **Vos avantages en optique**
Vos verres sont intégralement remboursés ainsi que certains traitements lorsqu'ils sont achetés chez nos opticiens partenaires Santéclair⁽¹⁸⁾.
- **Vos avantages en dentaire**
Nous récompensons votre fidélité : après 2 années de présence chez MAAF SANTE, votre plafond dentaire augmente de 150 € / an. A partir de la 5^{ème} année, le niveau maximum vous est acquis⁽¹⁹⁾.

LE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS NON PRISES EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

- séances d'ostéopathie, de chiropractie⁽⁸⁾,
- lentilles⁽²⁰⁾,
- pilule contraceptive⁽²¹⁾,
- implantologie⁽²²⁾,
- chirurgie réfractive⁽²²⁾,
- ostéodensitométrie⁽²³⁾...

L'ASSISTANCE⁽²⁴⁾

Vous êtes hospitalisé en urgence ou immobilisé à votre domicile au moins 6 jours ?

MAAF SANTE assure :

- la prise en charge de vos enfants de moins de 16 ans,
- la garde de vos animaux domestiques,
- la mise à disposition d'une aide ménagère,
- la prise en charge des frais de location d'un téléviseur.

En cas de maladie grave vous bénéficiez d'une assistance renforcée et d'un soutien psychologique.

Nouveauté 2012 : De nouvelles garanties liées à la maternité (Aide familiale, Allo infos bébé...) et des prestations pour le Travailleur Non Salaré (remplacement en cas de maladie ou d'accident).

LE RÉSEAU DE NOTRE PARTENAIRE SANTÉCLAIR

Grâce au réseau de professionnels de santé de notre partenaire Santéclair, vous bénéficiez de tarifs négociés et de services privilégiés :

- **Chez les opticiens partenaires⁽²⁵⁾ :**
 - prix négociés sur les verres et les traitements,
 - 15 % de remise sur le prix affiché des montures (selon fabricant),
 - 5 % de remise sur les lentilles,
 - 10 % sur les autres produits du magasin (solaire, basse vision, produits d'entretien...),
 - une garantie casse de 2 ans sur les montures et verres.
- **Chez les dentistes partenaires⁽²⁵⁾ :**
 - remise de 15 à 20 % sur les prothèses dentaires et les implants,
 - des tarifs négociés sur certains traitements de prévention, de parodontologie (soins des gencives) et d'esthétique (blanchiment),
 - garantie de 10 ans sur les prothèses dentaires fixes et les implants dentaires⁽²⁶⁾.
- **Chez les audioprothésistes partenaires⁽²⁵⁾ :**
 - économie de 40 à 50 % sur tous types et marques d'appareils auditifs.
- **Chez les diététiciennes partenaires :**
 - des prix inférieurs de 15 % par rapport aux prix moyens constatés France entière.

LES SERVICES

Vous avez besoin d'un conseil, d'un accompagnement, d'un renseignement ?

Avec MAAF SANTE vous obtenez des réponses, à tout moment, grâce aux services en ligne opérés par Santéclair et accessibles sur www.nexx.fr.

- **Le site d'information hospitalière**
Pour accéder aux meilleurs soins aux meilleurs coûts ! Vous accédez au classement des meilleurs établissements et vous pouvez faire analyser le devis émis par votre praticien en cas de dépassements d'honoraires importants.
- **Le site d'information automédication**
Pour mieux vous guider dans l'achat de vos médicaments ! Vous y trouvez près de 3 000 médicaments, accessibles en pharmacie sans ordonnance, qui sont notés par des spécialistes selon les critères efficacité / tolérance, ainsi que la liste des symptômes pour lesquels ils sont recommandés, leur utilisation et leur prix moyen de vente.

- **Le site No Smoking**
Pour qu'arrête de fumer devienne un jeu ! Grâce à ce site interactif et dynamique, MAAF SANTE vous accompagne pour vous aider à arrêter de fumer. Vous obtenez des conseils et des astuces pour apprendre à changer votre comportement et à rompre avec la cigarette.

- **Le site « Mon programme nutrition »**
Pour vous aider à équilibrer votre alimentation ! Vous obtenez des conseils personnalisés selon votre profil et vous apprenez à établir vos menus et à évaluer vos quantités.
Un service de coaching téléphonique avec des diététiciennes peut vous être proposé.

(25) Réservé aux assurés Biorythm bénéficiant du Module « Appareillage et Prothèse » (disponible uniquement en France Métropolitaine).
(26) Offre réservée uniquement aux assurés Biorythm résidant en France Métropolitaine titulaires, au moment de la pose et du remplacement de la prothèse dentaire fixe et/ou de l'implant, du module « Appareillages et Prothèses », (applicable aux prothèses réalisées à compter du 1/01/2008 dans le réseau Santéclair, et applicable aux implants dentaires réalisés à compter du 01/01/2012 dans le réseau Santéclair).

* Forfaits annuels par année civile.

** Forfaits par année mobile (par période de 12 mois à compter de la date d'effet du contrat). Pour les couronnes, les forfaits s'entendent par couronne.

BR : Base de Remboursement : tarif servant de référence à la Sécurité sociale pour déterminer le montant de son remboursement.


TM : Ticket Modérateur : partie de la base de remboursement non prise en charge par la Sécurité sociale

SS : Sécurité Sociale.

RO : Régime Obligatoire

(1) Les garanties pour les hospitalisations pour affections psychopathologiques en secteur public ou privé sont limitées à 60 jours par année civile.
(2) Prise en charge intégrale du forfait appliqué sur les actes médicaux d'un montant supérieur ou égal à 120 € réalisés à l'hôpital ou en ville.
(3) Les franchises sur les médicaments, les actes paramédicaux et le transport ne sont pas prises en charge par le contrat, quel que soit le niveau de garanties souscrit.
(4) Il n'est versé qu'une prime par foyer. En cas de naissances multiples, le versement se limite à 2 primes.
(5) Hors participation forfaitaire.
(6) En cas de non respect du parcours de soins, la majoration du ticket modérateur n'est pas prise en charge, ni les pénalités financières qui s'appliquent aux tarifs de consultation des spécialistes.
(7) MAAF SANTE intervient à hauteur de 35 % sur les médicaments à vignette blanche (tous les niveaux), 70 % sur les médicaments à vignette bleue et 85 % sur les médicaments à vignette orange (niveaux 2, 3 et 4).
(8) Réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Soins Courants » niveau 3 ou 4. Prise en charge de 4 consultations maximum au choix par année civile.
(9) Forfait réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Soins courants » niveau 2, 3 ou 4 prenant en charge divers actes de prévention (liste disponible dans les agences MAAF).
(10) La Sécurité sociale rembourse 100 % de la BR. MAAF SANTE verse un supplément selon le niveau souscrit.
(11) En l'absence de participation de la Sécurité sociale sur les frais d'hébergement, MAAF SANTE ne rembourse que le forfait de 153 € ou 382 € selon le niveau souscrit. Ce sera toujours le cas pour les TNS pour lesquels le RO n'intervient jamais.
(12) Un seul remboursement forfaitaire est versé même si les frais liés à un même implant sont réalisés sur 2 années mobiles.
(13) Il est impossible de cumuler un forfait lunettes chez un opticien partenaire et chez un autre opticien.
(14) Gamme de verres sélectionnés et disponibles chez les opticiens partenaires proposant l'Offreclair.
(15) Le niveau d'arnicini est défini par votre défaut de vision.
(16) Uniquement pour les lentilles prises en charge par la Sécurité sociale.
(17) Forfait réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Soins Courants » niveau 3 ou 4.
(18) Valable après participation de la Sécurité sociale pour les assurés Biorythm titulaires du Module « Appareillages et Prothèses » niveau 2, 3 ou 4. Applicable aux verres sans traitement, achetés dans notre réseau partenaire Santéclair disponible uniquement en France Métropolitaine.
(19) Réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Appareillages et Prothèses » niveau 2, 3 ou 4 applicable aux couronnes, prothèses et à l'implantologie.
(20) Réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Appareillage et Prothèses » niveau 2, 3 ou 4.
(21) Réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Soins courants » niveau 4. Forfait annuel de 45 € par année civile.
(22) Réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Appareillage et Prothèses » niveau 3 ou 4.
(23) Réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Soins Courants » niveau 2, 3 ou 4.
(24) Prestations soumises à plafonnement et conditionnées à une durée minimale d'immobilisation ou d'hospitalisation.

Les prestations exprimées ci-dessous sont celles en vigueur au 01/01/12. Elles comprennent la participation de votre Régime Obligatoire.

 Choisissez le niveau de protection qui répond le mieux à vos besoins.

HOSPITALISATION ⁽¹⁾	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Forfait journalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Soins et honoraires (2)	100 % BR	100 % BR	150 % BR	250 % BR
Transport (3)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Chambre particulière		50 € / nuit	60 € / nuit	80 € / nuit
Frais d'accompagnant (lit et repas)		30 € / jour	30 € / jour	30 € / jour
Maternité				
>Chambre particulière		50 € / nuit	60 € / nuit	80 € / nuit
>Prime naissance (4)		122 €	153 €	153 €

SOINS COURANTS	Niveau 1 *	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Consultations, visites	100 % BR(5)(6)	100 % BR(5)(6)	130 % BR(5)(6)	200 % BR(5)(6)
Actes médicaux (2)	70 % BR(5)(6)	100 % BR(5)(6)	130 % BR(5)(6)	200 % BR(5)(6)
Analyses médicales	95 % BR(5)	100 % BR(5)	100 % BR(5)	100 % BR(5)
Auxiliaires médicaux (infirmiers, orthoptistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, podologues...) (3)	60 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Soins dentaires	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Radios (dont ostéodensitométrie prise en charge par la SS)	70 % BR(5)(6)	100 % BR(5)(6)	130 % BR(5)(6)	200 % BR(5)(6)
Ostéodensitométrie non prise en charge par la SS*	-	30 €	50 €	75 €
Pharmacie :				
>Médicaments vignette blanche (3)(7)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
>Médicaments vignette bleue (3)(7)	30 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
>Médicaments vignette orange (3)(7)	15 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
>Petit appareillage/Accessoires (semelles, attelles, genouillères,...)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
>Forfait automédication*	-	-	30 €	30 €
>Pilule contraceptive non prise en charge par la SS*	-	-	-	45 €
Ostéopathie et chiropractie (8)	-	-	15 €	20 €
Forfait préventif* (9)	-	90 €	90 €	90 €
Prothèse mammaire* (10)	100 % BR	100 % BR + 50 €	100 % BR + 100 €	100 % BR + 150 €
Prothèse capillaire* (10)	100 % BR	100 % BR + 50 €	100 % BR + 100 €	100 % BR + 150 €
Transport (3)	65 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Cure thermique prise en charge par la SS :				
>Forfait thermal	65 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
>Surveillance médicale	70 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
>Hébergement (11)	65 ou 0 % BR	100 ou 0 % BR	100 ou 0 % BR + 153 €	100 ou 0 % BR + 382 €

APPAREILLAGES ET PROTHÈSES	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Dentaire **				
>Couronnes prises en charge par la SS :				
• métallique	100 % BR	100 % BR + 81 €	100 % BR + 122 €	100 % BR + 122 €
• à incrustation vestibulaire	100 % BR	100 % BR + 81 €	100 % BR + 138 €	100 % BR + 229 €
• céramo-métallique	100 % BR	100 % BR + 81 €	100 % BR + 168 €	100 % BR + 275 €
>Autres prothèses prises en charge par la SS	100 % BR	175 % BR	250 % BR	350 % BR
>Prothèses non prises en charge par la SS	-	-	153 €	250 €
>Implantologie (12)	-	-	520 €	800 €
Plafond annuel dentaire pour les couronnes, les prothèses et l'implantologie, pour la part dépassant 100 % de la BR. Bonus fidélité, plafond majoré de 150 € après 2 années de présence :				
• la 3 ^{ème} année	-	650 €	850 €	1150 €
• la 4 ^{ème} année	-	800 €	1000 €	1300 €
• la 5 ^{ème} année et les suivantes	-	950 €	1150 €	1450 €
>Orthodontie :				
• prise en charge par la SS (10)	100 % BR	150 % BR	200 % BR	300 % BR
• non prise en charge par la SS	-	-	-	370 €
Optique *				
>Lunettes(13) (1 monture + 2 verres , 1 paire par an Chez les opticiens partenaires du réseau Santéclair (uniquement pour les assurés résidant en métropole)				
- Monture adulte	2,84 €	72,84 €	102,84 €	132,84 €
- Monture enfant	30,49 €	70,49 €	90,49 €	110,49 €
- Verres hors traitements	100 % BR	REMBOURSEMENT INTÉGRAL	REMBOURSEMENT INTÉGRAL	REMBOURSEMENT INTÉGRAL
- Traitements des verres, remboursement intégral sur les traitements suivants :				
• Anti-rayures	-	Oui	Oui	Oui
• Aminci (15)	-	Oui avec Offreclair (14)	Oui	Oui
• Anti-reflets	-	-	Oui avec Offreclair (14)	Oui
• Teinte fixe et teinte variable à la lumière	-	-	-	Oui avec Offreclair (14)
>Lunettes (1 monture + 2 verres , 1 paire par an) achetées chez un autre opticien (en magasin ou sur internet) (y compris traitements)	100 % BR	100 % BR + 92 €	100 % BR + 138 €	100 % BR + 200 €
>Lentilles prises ou non en charge par la SS	100 % BR (16)	100 % BR (16) + 92 €	100 % BR (16) + 107 €	100 % BR (16) + 153 €
>Chirurgie réfractive non prise en charge par la SS	-	-	150 € / œil	250 € / œil
Autres appareillages				
>Achat fauteuil roulant* (10)	100 % BR	100 % BR + 500 €	100 % BR + 1500 €	100 % BR + 2000 €
>Appareillages auditifs	100 % BR	250 % BR	300 % BR	350 % BR
>Grand appareillage (10) (achat lit médicalisé, achat chaussures orthopédiques...)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	350 % BR

Elle ne peut être souscrite qu'en complément d'une formule comprenant les garanties Hospitalisation, Soins courants et Appareillages/prothèses.

OPTION	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Indemnité Journalière Hospitalisation	16 € / jour	31 € / jour	46 € / jour

* Ce niveau ne concerne pas les assurés dépendant du régime local Alsace-Moselle. Il ne peut être souscrit qu'avec le module "Hospitalisation" niveau 1 ou 2 ou avec le module "Hospitalisation" niveau 1 ou 2 et le module "Appareillages/prothèses" niveau 1.



Pour en savoir plus, ou appelez le

▶ N° Vert 0 800 524 534

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h
(appel gratuit depuis un poste fixe - surcoût selon opérateur)

ou connectez-vous sur www.nexx.fr

Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant; ces informations sont destinées à MAAF SANTE et à Nexx Assurances, responsables du traitement, à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du Groupe Mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit d'écrire à : MAAF - Coordination informatique et libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 09 ou d'adresser un e-mail à : coordinateur_cnil.nexx@nexx.fr ou à coordinateur.cnil@maaf.fr



Contrat assuré par : MAAF SANTE et distribué par NEXX Assurances

MAAF SANTE MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ
SIREN N° 331 542 142 - CODE APE 6512 Z

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

NEXX Assurance SA - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 182 000 € ENTIÈREMENT VERSÉ.

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - RCS NIORT 403 329 519 - CODE APE 6512 Z - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 93 403 329 519

Siège social : Chaban de Chauray - 79000 NIORT Cedex 09 - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09